

# CONTRAT D'ABONNEMENT



Nom - Prénom :

N° abonné :

Adresse :

Pays :

Mobile :  Fixe :

E-mail :

## OPTIONS

J'opte pour la **facture électronique** et je profite de tarifs préférentiels (email obligatoire, cf. fiche tarifs)

Conditions de cette option décrites à l'article X-5 des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement.

J'opte pour la **facture papier** et je paie un supplément (cf. fiche tarifs)

Je choisis un prélèvement sur **compte bancaire**

Je choisis un prélèvement sur **carte bancaire**. En choisissant cette option, je m'engage à mettre à jour mes informations bancaires lors de la fin de validité de ma carte soit via mon espace abonné, soit en me rendant au Centre de Relations Client ATMB au péage de Nangy.

## Badge(s) :

- Je désire obtenir  badge(s) dont les frais d'abonnement se répartissent de la manière suivante :

abonnement(s) mensuel(s) et  abonnement(s) annuel(s)

Pour chaque badge, le droit d'abonnement correspondant sera facturé.

Des frais de mise en service de 11 € TTC seront facturés pour le premier badge souscrit. (Barème dégressif pour les badges suivants – cf. fiche tarifs)

Nombre total de badges rattachés au contrat Le T par ATMB - l'Alpin :  abonnement(s) mensuel(s) et  abonnement(s) annuel(s)

## Conditions de l'abonnement Le T par ATMB - l'Alpin (ces conditions priment sur les conditions générales) :

- Le T par ATMB - l'Alpin est réservé aux particuliers

- L'abonnement Le T par ATMB - l'Alpin offre jusqu'à 20 % de réduction mensuelle sur les trajets réalisés sur les sociétés ATMB, AREA et SFTRF, selon le barème suivant :

Taux de réduction	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %
Consommations péage (€ TTC / mois / badge)	moins de 39 €	entre 40 et 59 €	entre 60 et 99 €	entre 100 et 159 €	plus de 160 €

La réduction est calculée par palier en fonction de la consommation mensuelle de péage. Une fois le seuil de consommation atteint, la réduction s'applique dès le premier euro. Exemple : pour 100 € de péage mensuels, la remise de 15 % s'applique dès le premier euro, soit 15 € de réduction.

- Les trajets effectués sur les autres réseaux des sociétés, définis à l'article II des conditions générales de délivrance et d'utilisation, sont facturés au tarif de péage en vigueur sans réduction, y compris les réseaux ADELAC et APRR.

- La réduction est accordée en contrepartie du paiement par le titulaire d'un droit mensuel ou annuel. Le choix du mode de droit (mensuel ou annuel) est renouvelé par tacite reconduction :

- Seuls les trajets effectués avec un véhicule de classe 1 ou 5 permettent de bénéficier de la réduction prévue. Les véhicules de classe 2 sont néanmoins acceptés en voies, mais ne bénéficient pas de la réduction.

- En cas de résiliation, le droit annuel fait l'objet d'un remboursement au prorata temporis, calculé en fonction de la date effective de résiliation (cf. article XII des Conditions générales d'abonnement). La société émettrice effectue le remboursement sous 60 jours.

- Le droit mensuel est acquis dès le 1<sup>er</sup> passage du mois en cours (cf. fiche tarifs).

- Si le badge n'est pas utilisé dans le mois, alors aucun droit mensuel n'est facturé.

Je m'engage sur l'exactitude des renseignements fournis. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement.

le :

signature :



### **X.3 Règlement des factures**

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

### **X.4 Traitement des impayés – Effets**

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

### **XI. Réclamation amiable**

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

### **XII. Résiliations – Effets**

#### **XII.1 Par le titulaire**

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

#### **XII.2 Par la société émettrice**

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

#### **XII.3 Sommes non réglées**

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

### **XIII. Règlements des litiges**

Pour le titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

### **XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services**

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

### **XV. Informatique et libertés**

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

### **XVI. Médiation**

La Société a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Société, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la Société.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les Conditions Particulières de vente conclues entre le client et la Société.

# 2. Conditions particulières ATMB

## Préambule

Les présentes conditions particulières sont applicables à l'ensemble des offres télépéage de la société ATMB. Elles complètent et/ou dérogent aux conditions générales Liber-t. Il est rappelé qu'en cas de contradiction ou de différence entre les conditions générales et les conditions particulières, les présentes conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

## I. MISE À DISPOSITION ET CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES FACTURES

### I.1 Bénéficiaires

Le service de mise à disposition et de consultation électronique des factures est accessible uniquement aux personnes physiques non assujetties à la TVA. Ce service n'est pas ouvert aux professionnels et aux entreprises. La facture au format électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels et les entreprises, ce service ne leur étant pas ouvert.

### I.2 Description de l'offre

ATMB met à disposition les factures relatives à l'abonnement télépéage au format électronique sur internet, aux clients abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal : il s'agit du service intitulé « facture électronique ». Les factures électroniques sont consultables dans l'espace abonnés du site [www.atmb.com](http://www.atmb.com). L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son contrat et éventuellement à ses différents codes et/ou identifiants. ATMB ne saurait être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation par le titulaire, même accidentelle, de ses codes et/ou identifiants à un tiers. La facture électronique est disponible en permanence, à partir de tout PC connecté à internet. Les configurations minimales requises sont Windows (2000, XP et supérieures) ou MacOS X ; Internet Explorer (version 6 minimum), Google Chrome (version 4.1 minimum), Mozilla Firefox (version 3.6 minimum). La consultation pourra nécessiter l'installation d'un logiciel gratuit de consultation. Le temps de chargement de la facture peut dépendre à la fois de l'encombrement du réseau à l'instant où la facture est consultée mais aussi du débit de la ligne de l'abonné. Le contenu de la facture électronique est strictement identique à la facture papier.

### I.3 Fonctionnement de l'offre

Dès que la facture électronique est disponible, l'abonné est informé par un mail comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures électroniques sont mises à disposition dans l'espace abonnés, en début de chaque mois, et archivées pour une durée de 18 mois. Il appartient à l'abonné d'archiver chaque facture s'il souhaite conserver l'historique. Le service est gratuit (hors coût de communication Internet). Le paiement des factures continuera à être assuré par prélèvement automatique conformément au contrat. La facture électronique est le justificatif de l'appel à paiement émis par ATMB au même titre que la facture papier. L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier électronique sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. ATMB peut fournir à l'abonné qui en fait la demande, un duplicata de facture sur support papier, moyennant le paiement de 2 € TTC par facture.

### I.4 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, l'abonné doit accepter sans réserve les présentes conditions et disposer d'une adresse internet valide. Tous les badges rattachés au contrat télépéage pour lequel ce service aura été souscrit, bénéficient de la facture électronique. Il appartient à l'abonné de signaler à ATMB toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par mail la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si l'abonné ne procède pas à cette modification, la facture électronique continuera d'être mise à disposition sur le site internet. Il ne pourra cependant plus recevoir de mail l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

### I.5 Durée du service et résiliation

Le service est souscrit pour une durée égale à celle de l'abonnement souscrit par le client. L'abonné peut demander la résiliation de ce service à tout moment. Cette résiliation prendra effet le mois de sa demande. L'abonné recevra alors de nouveau une facture papier. En cas de renonciation au service de facturation électronique, les autres conditions de vente demeurent applicables.

## II. MÉDIATION CONSOMMATEUR

Après avoir saisi le service clients de la société ATMB, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client consommateur peut gratuitement saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## III. GARANTIE DE PAIEMENT

En dérogation aux stipulations de l'article IV « Souscription du contrat – Garantie » des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement, lesquelles prévoient un délai de 60 jours pour la libération de la garantie, les présentes conditions particulières retiennent qu'à l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du contrat, y compris, le cas échéant, des frais de non-restitution du télébadge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

## IV. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le présent article complète les stipulations de l'article XV « Informatique et libertés » des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t et vise à communiquer les coordonnées de la Société Émettrice auprès de laquelle le titulaire peut exercer ses droits.

ATMB, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Bonneville (74130) – 1440 route de Cluses, est responsable de traitement des données collectées dans le cadre de la souscription et au cours de l'exécution du contrat d'abonnement Liber-t.

Le titulaire peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des Données :

- Soit via le formulaire de contact, rubrique « Politique de protection des Données Personnelles », à l'adresse suivante :

<https://www.atmb.com/aide-et-contact/nous-contacter/>

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc, à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO), 1440, Route de Cluses, 74138 BONNEVILLE CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Pour plus d'informations concernant le traitement par ATMB des données à caractère personnel, le titulaire est invité à consulter la « Charte de protection de vos données personnelles » à l'adresse suivante : <https://www.atmb.com/charte-de-protection-de-vos-donnees-personnelles/>

ATMB - Centre de Relation Client  
382 rue de l'enclos - 74380 NANGY

**04 50 25 95 95** Depuis la France métropolitaine

Appel gratuit depuis la France Métropolitaine



**Annexe 1 : formulaire de rétractation**

Conformément aux articles L.121-21 à L.121-21-8 du Code de la Consommation, si vous souhaitez renoncer à votre engagement, vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-dessous, avant expiration du délai de résiliation de 14 jours francs (1) à compter de la réception de votre badge (2).

Ce formulaire, dûment complété et signé, est à renvoyer à ATMB par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante:

ATMB

Centre de Relation Client

382, rue de l'enclos

74380 NANGY

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Num abonné : 100 \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), déclare exercer mon droit de rétractation conformément à l'article L.121-21 du Code de la Consommation et renonce au contrat d'abonnement conclu le .....

avec la société ATMB. J'autorise également ATMB à procéder, le cas échéant, au remboursement du dépôt de garantie par virement bancaire ou par chèque.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'abonné :

ATMB – Centre de Relation Clientèle - 382 rue de l'enclos

74380 NANGY

RCS Paris B 582 056 511

TVA Intracommunautaire : FROS5882056511